



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-34-03 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
POUR 2026**

Date de convocation : 04 février 2026
Date d'affichage : 04 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUeix, Mme Marianne GARRAUD, Mme M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUeix
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal CRAFFK a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°26-34-03 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2026



Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la délibération N°25-17-12 du 17 décembre 2025 relative au Rapport d'orientations budgétaires 2025,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	43,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	50,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11,20 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).